



ASSOCIATION DES AVOCATS MANDATAIRES
EN TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

10^e CONGRÈS

LA ROCHELLE

Salle de réunion du "Bar André"
5, rue St Jean du Pérot
17000 La Rochelle

Vendredi 3 OCTOBRE 2025

de 8h30 à 17H00

Éligible à la prise en charge OPCO et FIFPL
(7h00 de FCO)

COMPRENDRE ET MAÎTRISER LES RISQUES DANS LA TRANSACTION IMMOBILIÈRE

Pour plus d'informations et
pour s'inscrire, scannez le QR
code ci-dessous :

Tarifs (Formation éligible à une prise en charge de 200,00 € par le FIFPL sur demande) :

JOURNÉE D'ÉTUDE + SOIRÉE DE GALA : Adhérent : 483 € HT (580 € TTC) / Non-adhérent : 566 € HT (680 € TTC)

JOURNÉE D'ÉTUDE (Déjeuner compris) : Adhérent : 383 € HT (460 € TTC) / Non-adhérent : 458 € HT (550 € TTC)

Pour les salariés : Formation éligible à une prise en charge OPCO à 100% de la journée d'étude, coût de 0€ pour l'employeur



AAMTI

10e Congrès National

Vendredi 3 octobre 2025 à la Rochelle

- 
- 8h30** ○ **Discours des instances***
- Le Président du Conseil National des Barreaux, Maître Julie COUTURIER, représenté par Maître Philippe PERICAUD, Membre du CNB et administrateur de l'A.A.M.T.I.*
Le Président de la conférence des Bâtonniers du Grand Ouest, Maître Frédéric LANGLOIS,
Le Bâtonnier du Barreau de la Rochelle, Maître Daniel CHARCELLAY,
La Présidente du département de la Charente-Maritime, Madame Sylvie MARCILLY.
- 9h45** ○ **Comprendre les aléas relatifs aux phénomènes naturels et à l'environnement**
(Érosion côtière, élévation du niveau marin, changement climatique, sous-sol, tremblement de terre, risques naturels et technologiques)
- Madame Cécile LE GALL, Directrice régionale du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (B.R.G.M.) et/ou Monsieur Nicolas BERNON, Ingénieur géologue spécialisé dans la réduction des risques de catastrophe du B.R.G.M. Pour découvrir l'intervenant, [cliquez ici](#).*
- 10h30** ○ **Pause**
- 10h45** ○ **Prévenir les risques collectivement : Les arrêtés de péril, Les Plans de Prévention des Risques (PPR) et leurs conséquences**
- Monsieur Didier ARTUS, Président du Tribunal Administratif de Limoges.*
Pour découvrir l'intervenant [cliquez ici](#).
- 11h30** ○ **Le bâti dans les périmètres protégés et les secteurs sauvegardés, quel impact sur la transaction immobilière ?**
- Monsieur Sandu HANGAN, Architecte des Bâtiments de France, Chef de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Charente-Maritime, Enseignant à l'École nationale supérieure d'architecture de Paris-Belleville et ancien étudiant de l'École nationale des ponts et chaussées.*
Pour découvrir l'intervenant [cliquez ici](#).
- 12h30** ○ **Pause déjeuner**
- 14h00** ○ **La construction professionnelle sur existant**
- Madame Janet GUINAUDEAU, Fondatrice et dirigeante de "Espace investissement" et Promoteur immobilier spécialisé en restauration d'immeuble ancien haut de gamme sur le grand ouest et Paris.*
Pour découvrir l'intervenant, [cliquez ici](#).
- 14h45** ○ **La rénovation énergétique et la construction pour soi-même, quels enjeux, quelles précautions pour les Transactions Immobilières ?**
- Madame Anne-Claire PÂRIS, Architecte DPLG spécialisé dans l'écoconstruction et la préservation du patrimoine ancien. Pour découvrir l'intervenant [cliquez ici](#).*
- 15h30** ○ **Les assurances, les précautions liées à la réalisation des travaux et les informations précontractuelles**
- Madame Marie-Sophie BONDON, Maître de conférences, Directrice de l'Institut d'Études Judiciaires, Co-Directrice de l'Institut des Métiers de la Justice et de l'Administration et de la Licence professionnelle "Métiers de l'immobilier" et Présidente de la section de droit privé de la Faculté de droit de La Rochelle.*
Pour découvrir l'intervenant [cliquez ici](#).
- 17h00** ○ **Fin de journée d'étude et assemblée Générale (réservée aux adhérents, 17h00 à 18h00)**
- 18h30** ○ **Apéritif suivi du Dîner de Gala (sur inscription)**

Le samedi 4 octobre, ceux qui le souhaitent pourront prolonger leur expérience en explorant La Rochelle avec nos confrères, véritables ambassadeurs de leur territoire, qui partageront avec vous les multiples facettes de cette région.

*Le programme et les intervenants sont susceptibles d'être modifiés sous réserve des conditions sanitaires et organisationnelles.**



AAMTI

Bulletin d'inscription au 10e Congrès de l'AAMTI

10e CONGRES DE L'AAMTI A LA ROCHELLE VENDREDI 3 OCTOBRE 2025

VOS COORDONNÉES

Nom

Prénom

Barreau

Adresse e-mail

Adresse

Téléphone

TARIFS

Option 1- Congrès JOURNEE + SOIREE

Congrès AAMTI comprenant la journée de formation, les collations, le repas du midi, l'apéritif et le dîner de gala :

☐ Adhérent : 483.33 € HT soit 580.00 € TTC X = TTC

- 10 % sur votre inscription offre réservée aux 30 premiers inscrits

Soit 435.00 € HT (522,00 € TTC) : X = TTC

☐ Non-adhérent : 566.66 € HT soit 680.00 € TTC X = TTC

-10% sur votre inscription offre réservée aux 30 premiers inscrits

Soit 510.00 € HT (612,00 € TTC): X = TTC

Option 2- Congrès JOURNEE D'ETUDE UNIQUEMENT

Congrès AAMTI journée formation, les collations et le repas du midi :

☐ Adhérent : 383.33 € HT soit 460.00 € TTC X = TTC

☐ Non-adhérent : 458.33 € HT soit 550.00 € TTC X = TTC

Option 3- Congrès APERITIF et DINER DE GALA

UNIQUEMENT Apéritif et Dîner de Gala :

☐ Adhérent ou son accompagnant : 141.66 € HT soit 170.00 € TTC X = TTC

☐ Non-adhérent ou son accompagnant : 166.66 € HT soit 200.00 € TTC X = TTC

TOTAL = TTC

La journée d'étude entre dans la formation continue obligatoire des Avocats. Ce bulletin doit être dûment complété, signé et retourné accompagné des pièces complémentaires et de votre règlement TTC par chèque afin de garantir la bonne gestion de votre dossier. Adresse d'expédition : AAMTI, 84 Avenue de Villiers, 75017 PARIS.

Je reconnais avoir lu et approuvé les conditions générales de ventes de formation d'AAMTI Formation. Je joins mon chèque de règlement en TTC à l'ordre de l'AAMTI, mon RIB, le mandat de prélèvement ci-joint dûment complété. Le à

Signature et cachet du cabinet

MODALITES D'INSCRIPTION AU CONGRÈS

Inscriptions en ligne sur www.avocat-immo.fr ou www.aamtiformation.com Rubrique Formations ou par bulletin d'inscription ci-contre Cliquez sur le module de formation de votre choix dans la liste proposée puis sur « M'inscrire à cette formation ». Pour vous inscrire, vous devez avoir créé votre compte gratuitement via « l'Espace Avocat », en haut à droit du site. Les programmes mentionnés sont évolutifs et sont susceptibles de modifications dans le cadre de leur actualisation. La formation entre dans le cadre de la formation continue des avocats et à ce titre peut faire l'objet d'une prise en charge par le FIF-PL Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11 75 618437 5 auprès du préfet de région d'Île-de-France.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (A) ET DISPOSITIONS LÉGALES RELATIVES AUX DONNÉES PERSONNELLES (B) (A) Les présentes conditions générales de vente (CGV) s'appliquent à l'ensemble des prestations de formation engagées par l'AAMTI FORMATION pour le compte d'un Client. Le fait de s'inscrire ou de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes conditions générales de vente. Les présentes conditions générales de vente prévalent sur tout autre document du Client, et en particulier sur toutes les conditions générales d'achat du Client. La totalité des CGV est à retrouver sur le site www.avocatimmo.fr. Les formations proposées sont agréées par le Barreau de Paris pour entrer dans le cadre de la formation continue des avocats et peuvent faire l'objet d'une prise en charge par le FIF-PL. Pour tout renseignement concernant les prises en charge, contactez directement le FIFPL : 01 55 80 50 00 – www.fifpl.fr. Tout bulletin incomplet (absence de signature du formulaire ou du mandat, chèque ou RIB manquant, bulletin d'adhésion non joint...) ne sera pris en compte qu'à réception des éléments manquants. Les règlements doivent être effectués au plus tard 10 jours avant la journée de formation sans quoi l'AAMTI FORMATION ne peut garantir la participation du Client. Si le règlement n'a pas été effectué et que le Client se présente à la formation, il lui sera demandé le règlement par chèque afin de pouvoir y assister. Si le règlement demeure impayé la somme due sera prélevée sur le compte du Client, ce que le Client autorise de fait par son inscription à toute formation dispensée par l'AAMTI FORMATION et par la signature du bulletin d'inscription et mandat de prélèvement joint au bulletin d'inscription. En cas de dédit par le Client à moins de 21 jours calendaires avant le début de l'action de formation objet du présent bulletin d'inscription, celui-ci sera redevable de 50% du montant total de la formation à titre de dédommagement. Ce montant sera de 100% à moins de 10 jours de la formation. La totalité de la somme versée sera restituée si la demande d'annulation est effectuée 30 jours avant la date de formation. L'AAMTI FORMATION se réserve le droit d'annuler toute action de formation ou toute autre manifestation si le quota minimum de participant n'est pas atteint ou pour tout autre motif. Seule sera remboursé le montant de la formation déjà encaissé, ce remboursement excluant de fait les frais que le Client aurait pu engager (frais de déplacement et ou de transport, hébergement, restauration). Le client ne pourra prétendre à un quelconque dédommagement du fait de cette annulation. (B) En vertu des dispositions du Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018 relatif à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, elle-même relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dite « Loi Informatique et Libertés », nous vous informons que : les données collectées le sont sous l'autorité du Président de l'Association des Avocats Mandataires en Transactions Immobilières (AAMTI) et l'AAMTI FORMATION conformément aux orientations et directives du RGPD et qu'elles le sont par consentement de nature contractuel, réglementaire, ou volontaire selon le moyen utilisé, que par ailleurs selon la nature du consentement donné, l'exigence de fourniture d'informations conditionne uniquement soit la conclusion du contrat d'adhésion, ou l'utilisation du site www.avocat-immo.fr, ou la réception des communications émises par l'AAMTI – AAMTI FORMATION et / ou ses partenaires, ou encore la réception des commandes passées auprès de l'AAMTI et ou de ses partenaires ; que la seule conséquence de la non-fourniture de ces données vous prive en tout état de cause de ce à quoi ils vous est spécifié lors de la collecte ; que ces données sont traitées par l'AAMTI FORMATION sis 84 avenue de Villiers - 75017 Paris, afin de vous adresser des informations qualifiées relatives à l'activité de l'association et de ses partenaires, ainsi qu'à des fins statistiques internes à l'AAMTI ; que votre réponse est facultative ; qu'une absence de réponse de votre part n'aura pas d'autre conséquence que de vous priver des informations que nous souhaitons vous adresser ; que vos coordonnées ne seront ni vendues, ni cédées, ni transférées, qu'après connaissance de votre décès, le collecteur des informations ci-dessus les supprimera et que ces données seront conservées jusqu'à la dite information. En vertu de cette loi, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de rétraction de votre consentement au traitement de vos données personnelles et, si vous justifiez d'un motif légitime, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci. Vous bénéficiez d'un droit à l'introduction de réclamation auprès de la CNIL. Dans le cas où vous voudriez exercer l'un de ces droits, il vous suffit de le signaler à l'AAMTI FORMATION par courrier postal à AAMTI et AAMTI FORMATION – 84 Avenue de Villiers, 75017 Paris.



MANDAT de Prélèvement SEPA

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) l'AAMTI à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de l'AAMTI.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque suivant les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle.

Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

PARTIE A REMPLIR RÉSERVÉE A A.A.M.T.I FORMATION

Référence Unique de Mandat :

NOM DU CREANCIER

AAMTI FORMATION

ET ADRESSE :

84 Avenue de Villiers- 75017 PARIS

NUMERO I.C.S. :

FR51 ZZZ 883 926

PARTIE A REMPLIR PAR L'ADHÉRENT :

Veuillez remplir tous les champs

NOM :

ADRESSE :

COORDONNEES DE
VOTRE COMPTE :

*Les deux à remplir
obligatoirement*

*Numéro d'identification internationale du compte bancaire - **IBAN***
(International Bank Account Number)

*Code international d'identification de votre banque - **BIC***
(Bank Identifier code)

DATE ET SIGNATURE :